

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 21 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six le 21 avril à **dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS :

GIVORD Alain	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
TRONCY René	RITTON Marie Laure	LEQUEUX Sébastien
DESMARIS Elodie	BON Loïc	THIBERT Karine
GOUJON Andy	PAYOT Aurélie	GREGOIRE Cédric
CREUSEVAUT Cécile	JAEGY Sébastien	ZARAGOZA Denise
YUKSEL Ufuk	SOUPE Charlène	DESMARIS Christophe
STEPHAN Delphine	DURAFFOURG Sébastien	

*Secrétaire de séance : Karine **THIBERT***

*Absent(e) excusé(e) : Françoise **BERTHOUD**, Laurence **PAQUELET**, Rémi **TEYSSOT***

*Pouvoirs : Françoise **BERTHOUD** donne pouvoir à Nathalie **DUCLOS**, Laurence **PAQUELET** donne pouvoir à Christophe **DESMARIS***

Date de la convocation : le 7 avril 2026

*Membres en exercice : **23***

Ouverture de la séance à 19h30

Adoption du compte rendu du 31 mars 2026

**Adopté à l'unanimité – 4
abstentions**

✓ **Rapporteur Alain GIVORD**

1- Evènements

Evènements Avril 2026

Date de l'évènement	Organisateur	Evènement
09/04/2026	SMIDOM et la commune de Vonnas	Distribution de compost
11/04/2026	Commune de Vonnas	Nettoyage de printemps
20/04/2026	Comité de jumelage	Distribution de cadeaux pour l'école Narcisse Devaux et le collège du Renon

2- DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE VONNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu le Code des juridictions financières ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Vonnas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les éléments financiers disponibles à ce jour sont concordants avec le comptable public ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 338 321,50	3 212 596,10	7 550 917,60
	Recettes réalisées	B	3 307 616,53	3 341 518,05	6 649 134,58
	Reste à réaliser	C	575 306,18	-	575 306,18
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 853 010,78	3 212 596,10	7 065 606,88
	Dépenses réalisées	E	2 630 082,87	2 676 393,34	5 306 476,21
	Reste à réaliser	F	1 018 639,96		1 018 639,96
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	677 533,66	665 124,71	1 342 658,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 485 310,72	-	- 485 310,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	192 222,94	665 124,71	857 347,65
Différence entre les restes à réaliser	Reste à réaliser (+/-)	I = C - F	- 443 333,78	-	- 443 333,78
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	- 251 110,84	665 124,71	414 013,87

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **DONNE** pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Adopté à 17 voix pour, 4 abstentions

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire n'a pas pris part au vote

Questions préalables au vote :

- Pourquoi un écart entre le budgété de 150 000€ et donc le réel de 100 000€ dans le chapitre personnel.

Réponse : en cours d'année, une personne a quitté le service et dans un premier temps n'a pas été remplacée. Il faut sans doute également ajouter l'impact transfert camping avec la suppression des salaires liés à celui-ci mais compensés par une baisse des attributions de compensation de la CCV à hauteur de 60 000€ .

- A ce montant transféré de 60 000€ , faut-il ajouter d'autres charges ?

Réponse :Non, le transfert s'est fait sur 60 000 en totalité, prenant en compte un déficit de fonctionnement récurrent et analysé sur plusieurs années du camping, ce montant a été validé par une Clect puis par la commune et la communauté de communes ; les salaires faisaient partie intégrante des coûts de fonctionnement et contribuaient à ce déficit

- Pour comprendre sur la fiscalité locale, la ligne 73 118. Autre contribution directe, parce qu'il y avait eu 15 000 € de budgété et il n'y avait eu que 3 000 € au final.

Réponse : ce sont des notifications annoncées par l'Etat en début d'année sur un prévisionnel de ce qui va nous être versé et il nous apporte un ajustement en principe au mois de, Avril, Mai.

- Question :La DSR est elle liée à la population ou est-ce qu'elle est liée à une strate de population dans laquelle Vonnas se trouve ?

Réponse: C'est un chiffre qui nous est annoncé par l'État. Et je pense qu'il est lié à la classification effectivement de notre commune avec des paramètres de calculs complexes

La dotation globale de fonctionnement est une autre recette c'est ce qu'on appelle la DGF. La DGF qui, comme tout le monde sait, depuis un certain nombre d'années, chute de manière récurrente et régulière et le fait qu'on ait le caractère rural nous permet nous aujourd'hui d'avoir une compensation à ce niveau-là.

- il y avait un emprunt pour 800 000 € contractés en 2025 ?

Oui pour la médiathèque aux conditions suivantes :Taux du livret A plus la marge 0.6% sur 25 ans. Et c'est des taux qui sont renégociables, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on avait tout intérêt à prendre le taux du livret A parce que comme chacun sait, c'est un taux qui est à la baisse. C'est un emprunt souscrit auprès de la banque des Territoires.

- Est qu'il y avait des emprunts toxiques ?

Non, pas d'emprunts toxiques mais on avait certains emprunts avec des taux élevés qui ont été renégociés permettant de repositionner la dette

3- Vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2026.

Il propose de maintenir les taux votés en 2025, conformément aux orientations budgétaires de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir les taux d'imposition pour 2026

VOTE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2026 :

TAXES	Pour mémoire taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière bâti (TFB)	32.66%	32.66%

Taxe Foncière non bâti (TFNB)	54.25 %	54.25 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.21%	13.21%

Adopté à l'unanimité

4- Admission en non-valeur – liste N°120400135

Madame Nathalie DUCLOS, adjointe au Maire, informe l'Assemblée délibérante que Madame la Comptable publique, Dominique ALVIN, a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Nathalie DUCLOS précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu obtenir le recouvrement malgré l'ensemble des procédures dont il dispose.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 478,49 €, conformément à la liste n° 1204000135 annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette, mais constate l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la liste n° 1204000135 pour un montant total de 2 478,49 € ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité

5- Admission en non-valeur – liste N°1321130635

Madame Nathalie DUCLOS, adjointe au Maire, informe l'Assemblée délibérante que Madame la Comptable publique, Dominique ALVIN, a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives organisant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Nathalie DUCLOS précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu obtenir le recouvrement malgré l'ensemble des procédures dont il dispose.

Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 209 €, conformément à la liste n° 1321130635 annexée à la présente délibération.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne constitue pas une remise de dette, mais constate l'impossibilité de recouvrer les sommes dues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur de la liste n° 1321130635 pour un montant total de 209,00 € ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Adopté à l'unanimité

6- Décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur Alain GIVORD, Maire, informe le conseil que des ajustements au budget principal sont nécessaires.

Il convient d'effectuer des virements de crédits afin d'approvisionner ou d'ajuster certains comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le budget Principal de la manière suivante :

INVESTISSEMENT				
COMPTE	OPERATION	MOTIF	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2152	041	Intégration avance de travaux-Avenue des sports	- 30 897.19	
231	041	Intégration avance de travaux-Avenue des sports	+30 897.19	
2135	H-O	Modification compte relamping Salle des fêtes 2023	+ 3 349.06	
2158	H-O	Modification compte relamping Salle des fêtes 2023		+ 3 349.06
2051	280	Achat de logiciel pour la mairie et médiathèque	+ 669.60	
2181	280	Achat de logiciel pour la mairie et médiathèque	- 192.00	
2183	280	Achat de logiciel pour la mairie et médiathèque	- 477.60	
2158	278	Régularisation compte de l'alarme de la médiathèque	+ 2 640.00	

231	278	Régularisation compte de l'alarme de la médiathèque	- 2 640.00	
261	H-O	Modification compte titre de la CUMA 2022	+ 76.00	
266	H-O	Modification compte titre de la CUMA 2022		+ 76.00
EQUILIBRE DEPENSES / RECETTES			3 425.06	3 425.06

FONCTIONNEMENT			
COMPTE	MOTIF	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
7391112	Approvisionnement pour dégrèvement taxe d'habitation	+ 1 305.00	
622	Pour approvisionnement dégrèvement taxe d'habitation	- 1 305.00	
6541	Approvisionnement demande d'admission en non-valeur	+ 187.49	
6542	Pour approvisionnement admission en non -valeur	- 187.49	
EQUILIBRE DEPENSES / RECETTES		0	0

Adopté à l'unanimité

7- Représentation d'élus de Vonnas dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Veyle

Le Conseil,

Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Veyle et l'élection du Président et des Vices Présidents, lors de la séance du 30 mars 2026, il convient de nommer les représentants de la Commune pouvant siéger aux commissions communautaires.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil l'organisation suivante :

- Tourisme, culture et équipements de loisirs : **Françoise BERTHOUD**
- Services aux publics et aux familles : **Nathalie DUCLOS**
- Enfance, jeunesse et vie associative : **Sebastien LEQUEUX**
- Développement économique et aménagement du territoire : **Alain GIVORD**
- Environnement et cycles de l'eau : **Claude RABUEL**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'organisation présentée par Monsieur le Maire, et valide les différents représentants de la Commune aux commissions thématiques de la Communauté de Communes de la Veyle.

Adopté à 18 voix pour, 4 voix contre

8- Commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le code Général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Une liste de 32 noms est proposée à délibération du conseil municipal.

Adopté 18 voix pour, 4 abstentions

Fin de séance à 20H30

Alain GIVORD
Maire de Vonnas

Karine THIBERT
Secrétaire de Séance